



4 Juillet 2025



Révision du PLU

Document d'étude

A3. Périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP)

BRINDAS (69)



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	12 Juillet 2021
Projet arrêté par le conseil municipal le	7 Juillet 2025

Rédaction : Richard Benoit

Cartographie : Richard Benoit

Photographie de couverture : Mosaïque Environnement

Labellisé



RSE Positive
labellucie.com



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaïque-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

INTRODUCTION

Rappel de l'article L113-16 du code de l'urbanisme.

« Le département ou un établissement public mentionné à l'article L. 143-16 peut délimiter des périmètres d'intervention associés à des programmes d'action avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avis de la chambre départementale d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Lorsque le périmètre est délimité par le département, le projet est également soumis pour avis à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16.

Lorsqu'un établissement public mentionné à l'article L. 143-16 est à l'initiative du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, les enquêtes publiques préalables à la création de ce périmètre et du schéma de cohérence territoriale peuvent être menées conjointement.

Les périmètres approuvés et les programmes d'action associés sont tenus à la disposition du public. »

Article L113-20 du code de l'urbanisme

« Les terrains compris dans un périmètre d'intervention ne peuvent être inclus ni dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un plan local d'urbanisme, ni dans un secteur constructible délimité par une carte communale. »

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL N° 016-07

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2014

Date de la convocation : 23 janvier 2014

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2014

Création du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - secteur des Vallons du Lyonnais.

(Aménagement durable - Aménagement et tourisme)

Rapporteur : M. DELORME Paul

PRÉSIDENTE : Mme Danielle CHUZEVILLE

PRÉSENTS : M. François BARADUC - M. Georges BARRIOL - M. Charles BRÉCHARD - M. Gilles BUNA - Mme Marie-Christine BURRICAND - M. Bernard CATELON - M. Maurice CELLIER - M. Pascal CHARMOT - M. Bernard CHAVEROT - M. Christian COULON - M. Jean-Michel DACLIN - M. Jean-Jacques DAVID - M. Paul DELORME - M. Gilbert-Luc DEVINAZ - M. Raymond DURAND - M. Christian FALCONNET - M. Marc FEUILLET - M. Bernard FIALAJRE - M. Jean-Pierre FLACONNÈCHE - Mme Évelyne FONTAINE - M. Michel FORISSIER - M. Stéphane GOMEZ - Mme Annie GUILLEMOT - M. Christophe GUILLOTEAU - M. Alain JEANNOT - M. Paul LAFFLY - M. Jacques LARROCHETTE - M. Albéric de LAVERNÉE - Mme Claire LE FRANC - M. Denis LONGIN - M. Daniel MARTIN - M. Michel MERCIER - M. Frédéric MIGUET - Mme Dominique NACHURY - M. Jean-Luc da PASSANO - M. Martial PASSI - M. Louis PELAEZ - M. Thierry PHILIP - M. Jean-Jacques PIGNARD - M. Daniel POMERET - M. Éric PONCET - Mme Raymonde PONCET - Mme Sandrine RUNEL - M. Michel THIEN - M. Jean-Louis UBAUD - Mme Béatrice VESSILLER - M. Max VINCENT - Mme Jacqueline VOTTERO.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : M. Jean-Paul DELORME (pouvoir à M. Paul LAFFLY) - M. Renaud GAUQUELIN (pouvoir à Mme Annie GUILLEMOT) - M. Thomas RUDIGOZ (pouvoir à M. Louis PELAEZ) - M. Jérôme STURLA (pouvoir à M. Jean-Louis UBAUD) - Mme Najat VALLAUD-BELKACEM (pouvoir à M. Thierry PHILIP).

La Présidente ayant constaté que le quorum est atteint,

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses 1^{re} et 3^e parties ;

Vu les articles L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 du code de l'urbanisme, relatifs aux périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains ;

Vu sa délibération n° 37 du 22 juillet 2005 prenant acte de la compétence départementale en matière de protection des espaces agricoles et naturels périurbains ;

Vu sa délibération du 19 juillet 2013 adoptant le projet de territoire pour le maintien de l'activité agricole et des ressources environnementales de l'Ouest lyonnais et lançant la procédure d'approbation pour l'instauration des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur l'Ouest lyonnais ;

Vu la délibération du 4 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Brindas a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 9 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 5 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Messimy a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Polionnay a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 2 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Sainte-Consorce a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 10 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-de-Vaux a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 21 juin 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Thurins a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 17 juin 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Vaugneray a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 18 juin 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Yzeron a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu l'avis favorable du 8 juillet 2013 de la Chambre départementale d'agriculture ;

Vu la délibération du 10 juillet 2013 par laquelle le comité syndical du syndicat de l'Ouest lyonnais, porteur du schéma de cohérence territorial de l'Ouest lyonnais, a donné un avis favorable sur le projet de périmètre concernant le territoire des vallons du Lyonnais ;

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 14 octobre au 18 novembre 2013 inclus sur le projet de périmètre des vallons du Lyonnais ;

Vu le rapport rendu le 9 janvier 2014 par Monsieur Gérard Frolin, Commissaire enquêteur titulaire désigné pour cette enquête ;

Vu le rapport de sa présidente présentant le projet de création du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains sur les vallons du Lyonnais, levant notamment la réserve émise par Monsieur le Commissaire enquêteur ;

Après avoir recueilli l'avis de la commission spécialisée qualité de la vie, agriculture et territoires périurbains réunie le 5 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1^o - de lever la réserve émise par le Commissaire enquêteur en engageant pour la commune de Polionnay, dans les meilleurs délais après l'approbation de son document d'urbanisme actuellement en révision, la procédure d'extension du périmètre de PENAP selon les dispositions du code de l'urbanisme, afin de donner suite dans la mesure du possible aux demandes de la commune sur les espaces concernés par la réserve du Commissaire enquêteur ;

2^o - de créer le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) des vallons du Lyonnais tel que présenté dans le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexe de la présente délibération ;

3^o - d'autoriser sa présidente ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la création de ce périmètre, et le cas échéant à la représentation du Département en justice.

NB : La présente délibération, accompagnée des plans de situation et de délimitation du périmètre de PENAP du secteur des vallons du Lyonnais, est consultable dans les mairies des communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Polionnay, Sainte-Consorce, Saint-Laurent-de-Vaux, Thurins, Vaugneray et Yzeron, au siège de la Communauté de communes des vallons du Lyonnais et sur le site Internet du Département du Rhône.

Pour extrait conforme :

La Présidente du Conseil général

Envoi au contrôle de légalité : 27 FEV. 2014

**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PENAP)
- BRINDAS -**

